

Votre contact

**Frederic SCHILLER**

SCHILLER Ingénierie Patrimoniale

07 83 00 89 21

frederic@schiller-ip.com



# DER

## Document d'Entrée en Relation

**2026**

Document type établi pour votre client

# **DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION**

## **INTRODUCTION**

### **Schiller Ingénierie Patrimoniale**

Adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion patrimoine CNCGP,  
SAS au capital social de 10 000 euros,  
RCS de Sarreguemines sous le n° 92501493800011,  
Orias n° 24004763,  
dont le siège social est situé  
180 rue Principale 57540 Petite Rosselle  
tel: 07.83.00.89.21.  
Email: [frederic@schiller-ip.com](mailto:frederic@schiller-ip.com)  
Site : [www.schiller-ip.com](http://www.schiller-ip.com)

## **VOTRE CONTACT**

### **SCHILLER Frederic**

180 RUE PRINCIPALE  
57540 PETITE-ROSSELLE

Téléphone : **07 83 00 89 21**  
Email : **[frederic@schiller-ip.com](mailto:frederic@schiller-ip.com)**

## **INFORMATIONS**

### **Activités réglementées**

**Schiller Ingénierie Patrimoniale** est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 24004763 (qui peut être consulté sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)) et exerce les activités réglementées suivantes :

Conseiller en investissements financiers (CIF)  
Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)  
Courtier d'assurance ou de réassurance (COA)

# CONSEILS FINANCIERS

## Conseiller en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers sont fournis de manière non-indépendante et reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financier.

N° ORIAS : N°24004763

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : BDJ SAS MMA Entreprise

Numéros de polices : n° 118.263.166

## Garanties

| Activités assurées | Montants garantis par sinistre | Montants garantis par année d'assurance |
|--------------------|--------------------------------|---|
| CIF                | 2 500 000€                     | 2 500 000€                              |

## Partenaires

| Nom                     | Nature                               | Type d'accord          | Mode de rémunération                    |
|-------------------------|--------------------------------------|------------------------|---|
| Archinvest              | Private Equity                       | Convention de Courtage | Retrocessions sur encours               |
| Cedrus                  | Société de gestion                   | Convention de Courtage | Commission et rétrocession sur encours  |
| Eiffel                  | Société de Gestion                   | Convention de courtage | Commission et rétrocessions sur encours |
| Mimco                   | Société de gestion<br>Private Equity | Convention de Courtage | Commission et rétrocession sur encours  |
| Pierre Première Gestion | Société de gestion                   | Convention de Courtage | Commission et rétrocession sur encours  |
| SG Markets              | Banque                               | Convention de Courtage | Commission et rétrocession sur encours  |
| Tradition               | Private Equity                       | Convention de Courtage | Commission et rétrocession sur encours  |

# ASSURANCE

## Courtier

### Courtier en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

N° ORIAS : N°24004763

### Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA Entreprise par l'intermédiaire de BDJ SAS

Numéros de polices : n° 118.263.166

## Garanties

| Activités assurées | Montants garantis par sinistre | Montants garantis par année d'assurance |
|--------------------|--------------------------------|---|
| IAS                | 2 500 000€                     | 2 500 000€                              |

## Partenaires

| Nom                   | Nature   | Type d'accord          | Mode de rémunération                    |
|-----------------------|----------|------------------------|---|
| Eres                  | Assureur | Convention de courtage | Commission et rétrocessions sur encours |
| Generali              | Assureur | Convention de courtage | Commission et rétrocessions sur encours |
| Lombard International | Assureur | Convention de courtage | Commission et rétrocessions sur encours |
| MMA                   | Assureur | Convention de Courtage | Commission et rétrocession sur encours  |
| Swisslife             | Assureur | Convention de courtage | Commission et rétrocessions sur encours |
| UAF                   | Assureur | Convention de Courtage | Commission et rétrocession sur encours  |
| Vie Plus              | Assureur | Convention de courtage | Commission et rétrocessions sur encours |
| Wealins               | Assureur | Convention de courtage | Commission et rétrocessions sur encours |

## **FINANCEMENT**

### **Courtier en opération de banque et en service de paiements (COBSP)**

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

**N° ORIAS : N°24004763**

### **Responsabilité civile professionnelle**

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA Entreprise par l'intermédiaire de BDJ SAS  
Numéros de polices : n° 118.263.166

### **Garanties**

| <b>Activités assurées</b> | <b>Montants garantis par sinistre</b> | <b>Montants garantis par année d'assurance</b> |
|---------------------------|---------------------------------------|--|
| Courtage                  | 2 500 000€                            | 2 500 000€                                     |

# IMMOBILIER

## Agent immobilier

Carte professionnelle n° : CPI570420230000000002

Délivrée par : CCI de la Moselle

Schiller Frederic  
180 rue Principale  
57540 Petite Rosselle

Activité d'Agent immobilier SANS MANIEMENT ET SANS DETENTION DE FONDS.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

## Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de la CNCGP, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA Entreprise par l'intermédiaire de BDJ SAS

Numéros de polices : n° 118.263.166

## Garanties financières

| Activités assurées | Montants garantis par sinistre | Montants garantis par année d'assurance |
|--------------------|--------------------------------|---|
| Agent immobilier   | 2 500 000€                     | 2 500 000€                              |

## DURABILITÉ

---

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

## MÉDIATEURS

---

**Saisir un médiateur :**

**Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :**

**Pour les activités de CIF**

Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers  
17, place de la Bourse  
75082 Paris cedex 02  
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR>

**Pour les activités d'assurance**

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110 75441  
PARIS CEDEX 09  
Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

**Pour les activités d'IOBSP et Immobilières**

Médiation de la consommation - ANM Conso  
2 rue de Colmar  
94300 VINCENNES  
Site internet: <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

## RÉMUNÉRATION

---

### Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Tarif horaire 200 euros HT.

Bilan patrimoniale avec analyse de chaque élément fournis par le client. Facturation 1%HT du patrimoine global analysé avec un minimum de 1200 HT

Bilan Retraite simple avec RIC fournis par le client, 400 HT.

Bilan retraite avec remunération extra française sur devis.

Facturation de conseil, successorale, Fiscal, etc... 10% ht maximum du gain.

Suivi des actifs confiés en externe. 1% HT maximum des valeurs liquidatives.

Courtage en crédit 1% HT du montant emprunté avec un minimum de 2000 euros HT.

Recherche de Financement, d'investisseur, business Angel, .... Frais de dossier administratif 5000 euros HT.

**Option 1:** Dans le cas d'un conseil CIF dit indépendant, la rémunération du conseiller lui sera versée par le client et dans le cas où le conseiller reçoit une quelconque rémunération de quelques fournisseurs qu'il soit d'instruments financier, il s'engage à reverser celle-ci aussi rapidement que possible au client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible. Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

**Option 2:** Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

## MÉTHODES DE COMMUNICATION

---

*L'envoie des documents se fait par la plateforme mise gratuitement, pour les clients, à disposition par Schiller Ingénierie Patrimoniale.*

*Les autres échanges peuvent se faire par e-mail, téléphone, sms, whatsapp,... selon accord entre les clients et la compagnie.*

# RÉCLAMATIONS

---

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

## MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par mail : [frederic@schiller-ip.com](mailto:frederic@schiller-ip.com)

### Traitements des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

## RGPD

---

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le DPO pour traitement.

Elles sont conservées pendant 730 jours et sont destinées usage interne.

Conformément à la loi « *informatique et libertés* », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Schiller Frederic

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

## DATE ET SIGNATURE

---

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

### **Le Client**

Fait à :

Date :

Signature :

### **Le Conseiller**

Fait à :

Date :

Signature :